



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)****Vingt-septième session**

Genève, 12 octobre 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 12 octobre 2021 à 10 heures, dans la salle Tempus 2. La session sera organisée en deux séances, de 10 heures à 13 heures, puis de 15 heures à 18 heures.

La vingt-septième session du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) se tiendra sous forme hybride en raison de la situation liée à la COVID-19. Les participants pourront y assister en présentiel ou depuis une plateforme en ligne, et l'interprétation simultanée sera proposée dans les trois langues officielles.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 00 39). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=KFAGAN>.

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres informations utiles sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>.



2. Programme de travail :
 - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis ;
 - b) Appendice 1C ;
 - c) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR ».
3. Amendement à l'article 14.
4. Système TACHOnet.
5. Élection du (de la) Vice-Président(e).
6. Questions diverses.
7. Date et lieu de la prochaine session.
8. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/60).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/60

2. Programme de travail

a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis

À la session précédente, la Commission européenne a présenté le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2 (soumis par le Portugal en sa qualité de Président du Conseil de l'Union européenne), dans lequel il était proposé de modifier les articles 10, 13, 14 et 22 de l'AETR pour, respectivement, faciliter l'ajout du nouvel appendice 1C, déterminer les dates de mise en œuvre appropriées, permettre l'adhésion des organisations d'intégration économique régionale et modifier les mécanismes d'amendement des appendices. La Fédération de Russie a quant à elle présenté le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3, dans lequel elle se prononçait contre la présence de références à la législation de l'Union européenne dans l'AETR et disait ne pas appuyer le principe de l'adhésion des organisations d'intégration économique régionale. Dans ce même document, la Fédération de Russie expliquait aussi qu'elle était en désaccord avec le choix de dates de mise en œuvre non liées à l'entrée en vigueur (éventuelle) de l'appendice 1C. À la présente session, le Groupe d'experts sera invité à poursuivre l'examen de ces documents afin de trouver une solution de compromis.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3

b) Appendice 1C

À la session précédente, la Commission européenne (au nom du Portugal) a présenté le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1, dans lequel figuraient des propositions visant à modifier l'annexe 1C afin d'adapter au cadre juridique de l'AETR les dispositions de l'Union européenne relatives au tachygraphe intelligent. Les services de conférence de l'ONUG n'étant pas en mesure de traduire ce document au cours des douze prochains mois, le Groupe d'experts continuera, comme convenu, à organiser des consultations et à échanger des informations sur les questions en suspens, notamment

l'enregistrement au passage des frontières (en ce qui concerne le cabotage et l'affectation des travailleurs), le service d'authentification et les formats de cartes.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1

c) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR »

Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre son débat sur cette question. Par ailleurs, la Commission européenne sera invitée à présenter un exposé sur les nouvelles règles découlant des modifications apportées au Règlement n° 561/2006 (premier train de mesures sur la mobilité).

3. Amendement à l'article 14

À la session précédente, le secrétariat a présenté le document informel n° 1 (juin 2021), dans lequel figurait un exemple de modification du libellé de l'article de la Convention sur la circulation routière de 1968 relatif aux critères d'adhésion, en tant que solution envisageable pour modifier l'article 14. À la présente session, le secrétariat soumettra une version révisée du document informel n° 1 (juin 2021) dans laquelle le mot « Convention » sera remplacé par le mot « Agreement » (Accord).

Document(s)

Document informel n° 1 (juin 2021)

4. Système TACHOnet

À la session précédente, la Commission européenne (au nom du Portugal) a présenté le document informel n° 3, dans lequel figurait une version révisée du document ECE/TRANS/SC.1/GE.2/2019/1/Rev.2 (qui contient une proposition d'ajout d'un nouvel appendice 4). La Fédération de Russie a rappelé qu'elle avait expliqué, dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3, que tout nouvel appendice à l'AETR (sur l'échange d'informations entre Parties contractantes) ne devrait énoncer que des prescriptions techniques générales à suivre dans le cadre de la réception et de l'envoi d'informations. À la présente session, le Groupe d'experts sera invité à poursuivre l'examen du document informel n° 3 (publié en tant que document officiel sous la cote ECE/TRANS/SC.1/GE.2/2019/1/Rev.3).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.2/2019/1/Rev.3 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3

5. Élection du (de la) Vice-Président(e)

À la session précédente, le Groupe d'experts n'a pas élu de Vice-Président(e). Il a reporté cette élection à une session ultérieure. Il sera invité à élire le (la) Vice-Président(e) à la présente session.

6. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

7. Date et lieu de la prochaine session

La prochaine session devrait se tenir le 21 février 2022 au Palais des Nations, à Genève. La date limite de soumission des documents officiels est le 10 décembre 2021.

8. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.
